



Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Lancement de la 5e édition du prix de l'Audace artistique et culturelle

NOR : MENE1629310C

circulaire n° 2016-158 du 14-10-2016

MENESR - DGESCO B3-4 - MCC - SCPCI - DEDAC - MAAF - DGER

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux déléguées et délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement d'enseignement ; aux préfètes et préfets de région ; aux directrices et directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; aux directrices et directeurs régionaux des affaires culturelles

Le prix de l'Audace artistique et culturelle est organisé conjointement par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, en partenariat avec la Fondation culture & diversité qui a pour mission de favoriser l'accès aux arts et à la culture pour tous les jeunes de milieux modestes.

Proposé dans le cadre de la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle (cf circulaire du 3 mai 2013), ce prix a pour objectif de permettre à tous les élèves d'aborder les trois piliers de cette éducation, la rencontre avec les œuvres et les artistes, la pratique et les connaissances, qui participent tous trois d'une formation globale des jeunes, dont les grands objectifs sont précisés dans le référentiel de ce parcours (cf. [arrêté du 1er juillet 2015](#)).

La charte pour l'éducation artistique et culturelle, élaborée par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle et présentée le 8 juillet 2016 à Avignon, rappelle en ce sens que l'éducation artistique et culturelle doit être accessible à tous, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.

Le prix permet de distinguer un projet d'éducation artistique et culturelle exemplaire porté par un trinôme de partenaires : « acteur culturel - établissement scolaire - collectivité territoriale ».

Il constitue l'occasion de mettre en valeur les projets d'éducation artistique et culturelle les plus remarquables, en éditant une brochure référençant près de 90 bonnes pratiques et en apportant une reconnaissance aux acteurs de terrain.

La cinquième édition est lancée à compter de la publication de cette circulaire.

Les dossiers de candidature sont à compléter directement par les porteurs de projets. Ils sont examinés conjointement par les délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (Daac), les conseillers éducation artistique et culturelle des directions régionales des affaires culturelles (Drac) et, le cas échéant, par les chargés de mission culture de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf), qui retournent les dossiers sélectionnés à la Fondation culture & diversité, avant le 27 janvier 2017.

Quinze projets finalistes sont sélectionnés par le secrétariat du prix au cours du mois de mars 2017 selon des critères prédéfinis. Trois projets lauréats (premier prix, deuxième prix et troisième prix) sont choisis par un jury sur les mêmes bases et se voient décerner en juin 2017, une dotation par la Fondation culture & diversité pour la valorisation et la pérennisation de leurs projets. La note de présentation du prix, le dossier de candidature et les critères de sélection sont téléchargeables sur le site Internet de la Fondation culture & diversité.

(<http://www.fondationcultureetdiversite.org/prix/prix-de-laudace-artistique-et-culturelle>)

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Pour le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
Le directeur général de l'enseignement et de la recherche
et par délégation,
Philippe Vinçon

Pour le ministre de la culture et de la communication
et par délégation,
Le secrétaire général,
Christopher Miles

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Retrouvez les textes réglementaires du Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche sur :
www.enseignement-sup-recherche.gouv.fr/bo

ON VOUS RECOMMANDE AUSSI